



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 14 mars 2025

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, DEUIL Florence, PINATEL François, PHILIPPE Francine, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle

Étaient excusés : JOUANNEAU Fanny, VINCENT Denise (pouvoir à PHILIPPE Francine), SAUNIER Jean-Marc (pouvoir à DEUIL Florence), BERARD Guy

Était absent : VENERA Christophe

DEUIL Florence a été nommée secrétaire de séance.

### NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 6

VOTANTS : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 8

### **Délibération n° 2025/14 : Ressources humaines – mise à jour du règlement intérieur**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Le règlement interne de la commune de Mizoën a été mis en place en 2014 et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le mettre à jour.

Les mises à jour interviennent sur les sujets suivants :

- Cycles de travail : horaire quotidien et astreinte selon le poste occupé,
- Frais de déplacements,
- Jours fériés (journée de solidarité),
- Congés annuels (selon les cycles de travail),
- Santé et sécurité au travail.

Le comité social territorial a été saisi pour avis sur le projet de mise à jour du règlement intérieur. En première instance celui-ci a émis un avis défavorable pour 2 raisons :

- L'irrégularité de la disposition relative à la journée de solidarité « *Pour les agents dont le cycle de travail prévoit qu'ils ne travaillent pas le lundi, la journée de solidarité est déduite de leur rémunération au titre du mois de juin ou déduite des heures complémentaires ou supplémentaires stockées pour récupération, au prorata de leur temps de travail effectif.* »,
- La non prise en compte de l'évolution réglementaire concernant l'autorisation d'absence d'un agent pour le décès d'un enfant.

## Délibération n° 2025/14 : Ressources humaines – mise à jour du règlement intérieur

Page 2/2

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le règlement intérieur a été modifié pour prendre en compte les remarques du comité social territorial :

- Modification de la disposition relative à la journée de solidarité « *Pour les agents dont le cycle de travail prévoit qu'ils ne travaillent pas le lundi, les 7 heures dues au titre de la journée de solidarité seront réparties dans leur planning annuel, à raison d'une heure hebdomadaire réalisée selon la libre organisation de chaque agent. Pour en permettre le décompte, ces heures apparaîtront de façon distincte sur la feuille de travail hebdomadaire.* »
- Prise en compte de l'évolution réglementaire concernant l'autorisation d'absence d'un agent pour le décès d'un enfant avec la mise à jour des annexes.

La procédure prévoit que le règlement intérieur modifié soit à nouveau soumis à l'avis du comité social territorial, uni le 11 mars 2025.

Vu la délibération n°2014/12 relative à l'approbation du règlement intérieur de la collectivité,

Vu l'avis défavorable du comité social territorial en date du 21 janvier 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 mars 2025,

Considérant les évolutions réglementaires intervenues depuis 2014,

Considérant les changements d'organisation intervenus au sein de la collectivité depuis 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur du personnel.

**PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la publication de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,  
Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture :

Date de publication :

24 MARS 2025

